



IMAQ

INSTITUT DE MÉDIATION ET
D'ARBITRAGE DU QUÉBEC

PLACE À L'ENTENTE

FORUM DES ARBITRES DE L'IMAQ

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE MENTORAT EN ARBITRAGE

Le Programme de mentorat en arbitrage de l'IMAQ s'inscrit dans les objectifs du Forum des Arbitres de l'IMAQ d'outiller et de promouvoir les arbitres, membres de l'IMAQ, en leur offrant des services personnalisés, adaptés à leurs besoins, à la réalité et aux contraintes de la pratique d'arbitre.

1. Objectifs du programme :

Le Programme, à titre de service offert aux membres-arbitres, poursuit les objectifs suivants :

- a) Mettre en relation des arbitres expérimentés, manifestant le désir de **partager leurs connaissances, leurs compétences**, leur expertise et leur expérience avec des arbitres moins expérimentés, manifestant un besoin d'encadrement et de *coaching* afin de faire évoluer leur pratique professionnelle à titre d'arbitre;
- b) Favoriser le partage et l'échange des connaissances et de l'expérience entre les arbitres, membres de l'IMAQ, dans le cadre d'une relation mentor-mentoré, basée sur la confiance, le respect mutuel et la volonté de **contribuer réciproquement à la réalisation et l'évolution professionnelle, tant du mentor que du mentoré**;
- c) **Favoriser le développement de la pratique des membres-arbitres moins expérimentés** par une offre de services de formation et d'accompagnement variés et adaptés aux besoins et contraintes de la pratique, afin d'accroître le bassin d'arbitres d'expérience dans le marché québécois.

2. Fonctionnement du programme :

- a) La participation au Programme de mentorat est volontaire, bénévole et facultative. Elle est réservée aux membres-arbitres de l'IMAQ.
- b) Les membres-arbitres qui souhaitent y participer à titre de mentor ou de mentoré doivent remplir le formulaire d'inscription au Programme.
- c) L'IMAQ reçoit les inscriptions et présente au mentor deux ou trois candidats selon les champs d'intérêts, de pratique, des besoins et des attentes des participants.

- d) L'IMAQ met les participants en relation lorsque le mentor valide l'affectation qui lui est proposée.
- e) L'IMAQ n'a aucune intervention dans la relation mentor-mentoré elle-même dont l'encadrement, les paramètres et la durée devront être convenus directement entre le mentor et le mentoré.
- f) Après une période de six mois, l'IMAQ transmet un formulaire d'évaluation aux participants (mentor et mentoré) afin d'évaluer l'impact et les retombées du Programme et à des fins statistiques.

3. Relation Mentor-Mentoré :

En s'inscrivant à titre de participants au Programme, les mentors et mentorés s'engagent à y participer activement, au meilleur de leurs capacités et disponibilités.

Les Participants établissent entre eux l'encadrement, les paramètres et la durée de leur relation, laquelle devrait avoir pour but de répondre aux objectifs suivants :

| POUR LE MENTOR : | POUR LE MENTORÉ : |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un impact positif sur la réussite d'un pair; • Partager ses connaissances, son expertise, ses compétences et son expérience; • Retirer un impact positif de la relation avec son mentoré, dans le cadre d'échanges d'idées et de débats constructifs; • Avoir un impact positif sur la pratique en contribuant à la formation d'un bassin d'arbitres qualifiés et diversifiés. | <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre et développer des compétences pertinentes à la pratique d'arbitre; • Retirer un impact positif de la relation avec son mentor, dans le cadre d'échanges d'idées et de débats constructifs; • Retirer un avantage des observations, critiques et apprentissages effectués auprès du mentor; • Contribuer au développement de la pratique en arbitrage en développant ses compétences dans le but de faire partie d'un bassin d'arbitres qualifiés et diversifiés. |

4. Déclaration d'absence de conflits d'intérêts et engagement à la confidentialité

En cas de stage d'observation, le mentor doit s'assurer du consentement des participants à l'arbitrage visé.

Le mentoré doit également valider l'absence de conflits d'intérêts avec les participants à l'arbitrage visé et signer une attestation d'absence de conflits d'intérêts que le mentor conserve dans son dossier.

Le mentoré doit également souscrire à un engagement de confidentialité écrit que le mentor conserve dans son dossier.

Dans tous les cas, le mentor doit s'assurer de se conformer aux dispositions encadrant le rôle d'arbitre, dont notamment l'obligation de confidentialité et de préserver le secret du délibéré.